



## VICE CACHE ACHAT MAISON

-----  
Par choupie21

Bonjour,

Nous sommes propriétaire depuis mai 2015 et semaine dernière nous avons eut un gros dégât des eaux .

Notre chauffe eau se situe dans le garage et la salle de bain est à l'opposé de celui ci. Nous avons découvert suite à une inondation par le plafond du couloir que notre raccordement d'eau est par les combles ... d'après les entrepreneurs qui sont passés faire des devis de réparations ,ils estiment le préjudice à 20 000 euros car tout est imprégné le plafond et les 4 chambres la salle de bain et le pignon extérieur .. Nous aurions au moins 2 mois de travaux pour assainir la maison et nous devront être relogé (l assurance prend en charge ouf) .

En cause une pièce (morceau de cuivre soudé ) CE QUI aurait engendré une micro fuite qui date de plus de 3 ans..

Dans notre contrat de vente il y a la close résolutoire de vice caché ...ma question est la suivante :

Pouvons nous nous retourner contre le technicien qui a effectué le certificat énergétique en avril 2015 pour la vente de la maison devant notaire???CAR celui ci est monté forcément dans les combles nous avons de la laine de roche au sol une fuite estimée a plus de trois ans!!!! il aurait dû voir que c etait deja bien humide ..Nous avons des photos des dégâts..et attendons l'expert dans les prochains jours merci ...